



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°101 du 13 novembre 2020**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Cabinet**

Arrêté du 9 novembre 2020 portant autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de la commune de Kingersheim **4**

#### **Secrétariat général**

##### **Direction des moyens et de la coordination (DMC)**

Arrêté du 12 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric Sauvage, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle par intérim **6**

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Délégation de signature du 9 novembre 2020 en matière de contentieux et gracieux fiscal de l'unité territoriale, SIP de Mulhouse **8**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>  
publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté du 9 novembre 2020 modifiant la constitution de la commission départementale de réforme pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin **11**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral n°2020-1051 du 9 novembre 2020 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de Hattstatt **21**

Arrêté n°2020-1049 du 5 novembre 2020 portant application du régime forestier à des parcelles appartenant à la commune de Hirsingue **24**

Arrêté n°2020-1050 du 6 novembre 2020 portant distraction du régime forestier d'une parcelle appartenant à la commune de Hirsingue **27**

Arrêté n°2020-0057-BSRC du 13 novembre 2020 portant attribution de subventions à des acteurs de prévention impliqués dans la lutte contre l'insécurité routière dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) – année 2020 **29**

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté du 12 novembre 2020 portant dérogation à l'interdiction de la perturbation intentionnelle d'espèce animales protégées pour les suivis scientifiques du grand tétras dans le massif des Vosges **33**

## **HÔPITAUX**

### **GROUPE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE**

Avis relatif aux concours interne et externe sur titres d'ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe pour inscription **45**

## **DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST**

Arrêté n°2020-DIR-Est-S-68-087 du 13 novembre 2020 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération RN 83 – Echangeur n°18 Saint Hippolyte – aménagement du carrefour RD 83-RD 1bis 1 **46**

## **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

Arrêté n°2020/G-108 du 6 novembre 2020 établissant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe – session 2020 **50**

Arrêté n°2020-G/n°109 du 6 novembre 2020 portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie A **51**

Arrêté n°2020-G/n°110 du 6 novembre 2020 portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie B **53**

Arrêté n°2020-G/n°111 du 6 novembre 2020 portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie C **56**

Arrêté n°2020-G/n°112 du 6 novembre 2020 portant composition de la commission consultative paritaire de catégorie A **59**

Arrêté n°2020-G/n°113 du 6 novembre 2020 portant composition de la commission consultative paritaire de catégorie B **61**

Arrêté n°2020-G/n°114 du 6 novembre 2020 portant composition de la commission consultative paritaire de catégorie C **63**



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES SÉCURITÉS  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

**Arrêté du 09/11/2020**

**autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Kingersheim**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la demande en date du 9 juillet 2020 adressée par le maire de la commune de Kingersheim, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

VU la convention de coordination des interventions de police municipale et des forces de sécurité de l'État du 19 octobre 2020

VU l'arrêté en date du 29 avril 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Kingersheim, pour 1 caméra piéton

CONSIDÉRANT que la demande transmise par le maire de la commune de Kingersheim est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 29 avril 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Kingersheim est abrogé

Article 2 : L'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Kingersheim au moyen de trois caméras individuelles est délivrée pour une durée de 3 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans les locaux de la police municipale, 2 place de la Réunion à Kingersheim.

Article 3 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Kingersheim en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 4 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 5 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Kingersheim adresse à la Commission nationale de l'informatique et de libertés, un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception de la déclaration de conformité de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 6 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles ou sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 8 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin et le maire de Kingersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 09/11/2020

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
signé

Fabien SÉSÉ

### **Voies et délais de recours :**

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du préfet, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA COORDINATION  
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté du 12 NOV. 2020**  
**portant délégation de signature à M. Éric SAUVAGE,**  
**directeur départemental des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle par intérim**

**Le préfet du Haut-Rhin,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2331-1, R.2331-10 et R.2331-11 ;
- VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU le décret du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de **M. Louis LAUGIER**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 2020 chargeant **M. Éric SAUVAGE** de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à **M. Éric SAUVAGE**, directeur départemental des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Haut-Rhin.

**Article 2**: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Éric SAUVAGE**, directeur départemental des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle par intérim, peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à **M. Dominique BABEAU**, directeur départemental des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle, est abrogé.

**Article 4**: Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le **12 NOV. 2020**

Le préfet,

signé : Louis LAUGIER

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

---

Le comptable, Anne-Marie KLEIN, responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257-A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame MULLER Patricia, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse,

- Madame GUIDARELLI Francine, Inspectrice et Messieurs FARIEZ Gilles, GIL Franck et SUHR Jérémie Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AGNES Sophie	JEANNIN Christian
BOUTILLIER Sylvain	MAURER Alexandra
EHRET Florence	ROMANN Véronique
GHYS Olivier	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (à l'exception des rejets qui restent de la compétence des agents des finances publiques de la catégorie B) :

ADJAL Nawal	HOFFNUNG Olivier	REMAUD Anthony
BARROIS-LENCK Pascale	HUCHE Patricia	ROCHET Pascale
BOUBACAR YADIGA Moctar	LAGRAVE Stéphanie	SAMBE El Hadji
DULKADIR Ali-Murat	OESTERLE Ariane	SAVART Geoffrey
FICHTER Eliane	OUISSI Dalila	SEBELLIN Chantal
FREY Cristel	PATEL Emmanuelle	SIOUALA Azzedine
GSEGNER Thierry	PUGEOT Nathalie	VOLLOT Angèle
HALLER Annette	RACHTAN Emilie	VUCKOVIC Nicolas

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les prises de sûretés (hypothèque légale du Trésor) et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARON Jacques	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€
BOTTO Régine	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€
DREZET Patrick	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€
FREY Carine	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€
GRANGIER Mickael	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€
JAOUEN Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	Sans limite	Sans limite
NOEL Corinne	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€
PARISOT Murielle	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€
TAILHARDAT Julie	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARD Aymeric	Agent Administratif	1 500€	12 mois	15 000€
BATMA Ariane	Agent administratif	1 500€	12 mois	15 000€
DEPREDURAND Yannick	Agent administratif	10 000€	Sans limite	Sans limite
GRANDGIRARD Pierre	Agent administratif	1 500€	12 mois	15 000€
MUNIER Julien	Agent administratif	1 500€	12 mois	15 000€
PERRIN Lionel	Agent administratif	1 500€	12 mois	15 000€
SOUADKIA Abdelkarim	Agent administratif	1 500€	12 mois	15 000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
BOUVERET Monique	Contrôleur	10 000 €
FRECHIN Jean-Pierre	Contrôleur	10 000 €
GUMUSSOY Aysel	Contrôleur	10 000 €
HURSTEL Maïlys	Contrôleur	10 000 €
MAUFFREY Pierre	Contrôleur	10 000 €
OBERLE Stéphane	Contrôleur	10 000 €
AISSANI Hadjar	Agent	2 000 €
CLAVELIN Pierre	Agent	2 000 €
FAERBER Emilie	Agent	2 000 €
GAUDIN Martine	Agent	2 000 €
GOUASMIA Raouf	Agent	2 000 €
NIGRO Bernadette	Agent	2 000 €
SICOT Frédéric	Agent	2 000 €
WAHIZI LEBRETON Julie	Agent	2 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse, le 9 novembre 2020

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Mulhouse,

**Signé**

KLEIN Anne-Marie



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté du 9 novembre 2020**

portant modification de l'arrêté du 18 juillet 2017 portant constitution de la **commission de réforme pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU le livre IV du code des communes, notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la

loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1 à 3 de la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU la circulaire interministérielle du 30 juillet 2012 relative aux modalités de transfert des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme vers les centres de gestion pour les collectivités affiliées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 modifié portant liste des médecins agréés pour l'examen des candidats aux emplois publics et des fonctionnaires en congé de longue maladie et de longue durée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant constitution de la commission de réforme pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 modifié portant renouvellement des membres du comité médical départemental du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 18 mars 1997 ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La Commission de Réforme des agents des collectivités territoriales et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin est composée comme suit :

### **I – Présidence**

Présidente : Mme Annick BRAESCH, Directrice adjointe du centre de gestion FPT du Haut-Rhin

Président suppléant : M. Benoît SCHLUSSEL, Maire De TURCKHEIM

## **II – Composition du corps médical**

### **Médecins généralistes :**

#### **Titulaires :**

M. le Docteur Jean-Marc KLEDY  
M. le Docteur Denis GABRIEL  
Mme le Docteur Valérie VERGER  
M. le Docteur Francis LEVY

#### **Suppléant :**

M. le Docteur Claude SCHMITTER  
M. le Docteur Jean-Christophe DUCARME

### **Médecins spécialistes :**

#### **Titulaires :**

Mme le Docteur Naïma BENZOHR-  
KIENLEN  
M. le Docteur Jean-Louis WILLEM

#### **Suppléant :**

Il sera fait appel, en tant que de besoin, à l'un des médecins figurant sur la liste des médecins agréés pour le contrôle médical des fonctionnaires.

## **III – Formation compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion**

### **Deux représentants de l'administration :**

#### **Titulaires :**

M. Serge NICOLE, Maire de WINTZENHEIM  
Mme Monique MARTIN, Adjointe au maire  
de MUNSTER

#### **Suppléants :**

M. Lucien MULLER, Maire de WETTOLSHEIM  
Mme Nadine BOLLI, Maire- adjointe de  
ROUFFACH  
Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire de  
BERGHEIM  
M. Jean-Paul JULIEN, Maire de BOLLWILLER

### **Deux représentants du personnel :**

#### **Catégorie A :**

#### **Titulaires :**

M. Romuald WESSANG, Attaché à la  
commune de PFAFFENHEIM

M. Philippe SCHOEN, Directeur Général des  
Services à la Commune de RIEDISHEIM

#### **Suppléants :**

M. Dominique HAFFNER, Attaché à la  
Commune de WINTZENHEIM  
Mme Roselyne SCHELCHER, Attaché de  
conservation du Patrimoine à SAINT-LOUIS  
AGGLOMERATION  
M. Claude DANNER, Directeur Général des  
Services à SAINT-LOUIS AGGLOMERATION  
Mme Marie-Astride MULLER, Directrice  
Générale des Services à la Commune de  
SAINT-LOUIS

#### **Catégorie B :**

#### **Titulaires :**

Mme Dominique MAILLARD, Rédacteur  
principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Commune de

#### **Suppléants :**

Mme Annabelle PAGNACCO, Rédacteur à la  
Commune d'ISSENHEIM

## BRUNSTATT - DIDENHEIM

M. Olivier NIEDOSIK, Technicien à la Commune d'ILLZACH

Mme Martine HUBER, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Commune de WITTENHEIM

Mme Estelle ODERMATT, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Commune de GUEBWILLER

Mme Marion PERETTI, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Commune de RAEDERSHEIM

### Catégorie C :

#### Titulaires :

M. Christian FRITSCH, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER

M. Sami EL ALLALI, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à la Commune de SOULTZ

#### Suppléants :

M. Jean-Yves SCHAEFFER, Agent de maîtrise principal à la Commune de GUEBWILLER

M. Claude RAUL, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COLMAR AGGLOMERATION

Mme Myriam MIKEC, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte à SOULTZ

Mme Sylviane LINDER, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à la Commune d'ISSENHEIM

## IV – Formation compétente à l'égard des agents du Conseil Départemental du Haut-Rhin

### Deux représentants de l'administration :

#### Titulaires :

M. Pierre BIHL, Vice-président du Conseil Départemental, Maire de BERGHEIM

M. Lucien MULLER, Conseiller départemental, Maire de WETTOLSHEIM

#### Suppléants :

Mme Martine DIETRICH, Conseillère Départementale

Mme Monique MARTIN, Conseillère Départementale

Mme Fabienne ORLANDI, Conseillère Départementale

Mme Emilie HELDERLE, Conseillère Départementale

### Deux représentants du personnel :

### Catégorie A :

#### Titulaires :

M. Aurélien BATTESTI

Mme Elisabeth ECKENSCHWILLER

#### Suppléants :

Mme Mareike LEMBLE

Mme Schriva BERROUDJ

M. François KIEFFER

M. Benoît ROST

**Catégorie B :**

Titulaires :

M. Christophe ODERMATT

Mme Sylvie GUTHMANN

Suppléants :

Mme Eléna SORG

Mme Valérie GEBEL

M. Benoît GACHON

M. Denis ARNOUX

**Catégorie C :**

Titulaires :

Mme Sylvie BURGER

M. Vincent BOUCARD

Suppléants :

Mme Chantal RIETSCH

M. Frédéric MARTIN

Mme Josiane MURE

Mme Valérie SCHWER

**V – Formation compétente pour l'attribution des prestations et indemnités relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service**

Titulaire :

M. Dominique BOHLY

Suppléant :

M. Philippe BRESCHBUHL

**Au titre de représentant du personnel des collectivités et des établissements publics disposant d'un corps de sapeurs-pompiers :**

Titulaire :

Commandant Cédric MARCANT, chef du  
CIS COLMAR

Suppléant :

En tant qu'officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef d'un centre départemental, un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le dossier est examiné.

**VI – Formation compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin**

**Deux représentants de l'administration :**

Titulaires :

M. Jean-Louis CHRIST

M. Jean-Marie FREUDENBERGER

Suppléants :

M. Lucien MULLER

M. Jean-Luc MARTINI

M. Vincent GASSMANN

Mme Bernadette GROFF

## Deux représentants du personnel :

### Catégorie A :

#### **Groupe hiérarchique 6 :**

##### Titulaires :

M. Karl FLAIS

M. Fabien TRABOLD

##### Suppléants :

M. René CELLIER

M. Michel BOUR

Mme Marie-Pierre GRANDGEORGES

#### **Groupe hiérarchique 5 :**

##### Titulaires :

M. Edouard DENAIN

M. Bruno DUCAROUGE

##### Suppléants :

M. Hervé ALLEMANN

M. Franck KOEBERLEN

Mme Myriam DARDART

M. Emmanuel TSCHAEN

### Catégorie B :

#### **Groupe hiérarchique 4 :**

##### Titulaires :

M. Grégory PERCHE

M. Giovanni DE BORTOLI

##### Suppléants :

M. Jean-Baptiste HOTTIER

M. Gaël FRUH

M. Bruno BERREUR

#### **Groupe hiérarchique 3 :**

##### Titulaires :

M. François SCHMITT

M. Marc Pierre RICHERT

##### Suppléant :

M. Frédéric DEBAYE

M. Benoît HARDZIJ-FABER

M. Kevin CREUSOT

M. Marcel WISSE

### Catégorie C :

##### Titulaires :

M. Arnaud BISKUPSKI

M. Marc MEYER

##### Suppléants :

M. Richard BEAUME

M. Ludovic RETOURNARD

M. Matthieu KOCH

M. Pierre ANDLAUER

## VII – Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de COLMAR

### Deux représentants de l'administration :

##### Titulaires :

Mme Emmanuella ROSSI

M. Richard SCHALK

##### Suppléants :

Mme Claudine MATHIS

Mme Stéphanie ALLANÇON

M. Christian MEISTERMANN

M. Flavien ANCELY



**Deux représentants du personnel :**

**Catégorie A :**

Titulaires :

Mme Eveline SONDAG  
Mme Frédérique GOERIG-HERGOTT

Suppléants :

Mme Brigitte MUNCH  
Mme Fabienne FERREIRA-HUSSER

**Catégorie B :**

Titulaires :

Mme Michel FUCHS  
  
Mme Sabine HELSCHGER

Suppléants :

M. Alain KOENIG  
Mme Martine HEGY  
M. Vijay MOSELLE  
Mme Noémie PEREIRA

**Catégorie C :**

Titulaires :

M. Denis REINHARDT  
  
M. Patrick BARRE

Suppléants :

M. José ANASTACIO  
M. Michel MEYER  
M. Manuel GROSS  
Mme Reda FARAJ

**VIII – Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de MULHOUSE**

**Deux représentants de l'administration :**

Titulaires :

M. Paul QUIN  
M. Thierry NICOLAS

Suppléants :

Mme Maryvonne BUCHERT  
M. Alfred OBERLIN  
Mme Alfred JUNG  
M. Jean-Claude CHAPATTE

**Deux représentants du personnel :**

**Catégorie A :**

Titulaires :

M. Stéphane LEBRUN  
  
Mme Marielle CHAMARD

Suppléants :

Mme Martine MOSER  
M. Alain HEMMERLIN  
Mme Danielle PALOMBA

**Catégorie B :**

Titulaires :

M. Alexandre WOLAK  
  
M. Renaud HEINTZ

Suppléants :

Mme Myriam DECKERT  
Mme Valérie HOLTZER  
Mme Christine BRITSCHU  
Mme Pascale LOMBAERT

**Catégorie C :**

Titulaires :  
M. Pascal ELY  
  
M. Yannick NAM

Suppléants :  
M. Marc NEREE  
M. François LAURIA  
M. André BECK  
Mme Sandra GRAFF

## **IX – Formation compétente à l'égard des agents de Mulhouse Alsace Agglomération**

### **Deux représentants de l'administration :**

Titulaires :  
M. Maurice GUTH  
M. Gérard GREILSAMMER

Suppléants :  
M. Pierre LOGEL  
M. Jean-Luc SCHILDKNECHT  
Mme Francine AGUDO PEREZ  
M. Christophe BITSCHENE

### **Deux représentants du personnel :**

#### **Catégorie A :**

Titulaires :  
Mme Martine SCHLIENGER  
  
Mme Sylvie THIEMARD

Suppléants :  
M. Claude ACKERMANN  
Mme Nathalie LAMEY  
M. Richard MARMET  
Mme Marie-Claude GUTZWILLER

#### **Catégorie B :**

Titulaires :  
Mme Olivia TROUCHE  
  
Mme Chantal BIZON

Suppléants :  
Mme Simone MARCOUX  
Mme Jocelyne KIEN  
M. Bernard SUEUR

#### **Catégorie C :**

Titulaires :  
M. Mickael CORDONNIER  
  
Mme Rachel FRANCESCHI

Suppléants :  
Mme Barbara BAILLY  
M. Damien BONNEL  
M. Régis STEINBACH  
Mme Stéphanie GRONDIN

## **X – Formation compétente à l'égard des agents de la Région Grand Est**

### **Deux représentants de l'administration :**

Titulaires :  
M. Francis KLEITZ  
  
M. Claudine GANTER

Suppléants :  
Mme Martine LAEMLIN  
Mme Christèle WILLER  
Mme Françoise BOOG  
Mme Virginie JORON

**Deux représentants du personnel :**

**Catégorie A :**

Titulaires :

M. Jean-François REITZER  
Mme Clara JEZEWSKI-BEC  
Mme Elisabeth G'STYR

Suppléants :

M. Mario FARDELLI  
M. Christophe DELANAUX  
Mme Cathie REMY  
M. Dominique LEGRAS

**Catégorie B :**

Titulaires :

M. Sylvain WEIL  
M. Arnaud GRANDGUILLAUME  
M. Philippe MOUGDON

Suppléants :

Mme Christine DULAUROY  
Mme Laura DUPRE  
M. Pascal KOEHLER

**Catégorie C :**

Titulaires :

M. Jean-Luc SIMONIN  
M. Jean-François DUVAL

Suppléants :

M. Régis ARNOULD  
M. Francis NOEL  
M. Sylvain GRANDJEAN

**Article 2 :** Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**Article 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et M. le Président du centre de gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

A Colmar, le 9 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale



Brigitte LUX





**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS  
BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté n°2020-1051 du 9 novembre 2020  
prescrivant l'organisation de chasses particulières  
sur le territoire de la commune de HATTSTATT**

**Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU le code de l'environnement et notamment L.427-1, L.427-4 à L.427-7 et R.427-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-314-02 du 9 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU la demande de M. David LITUS-KOZA, 3 rue des vergers 68420 HATTSTATT, en date du 6 octobre 2020 ;

Considérant que les fouines ou martres sont présentes de manière significative sur la commune de HATTSTATT;

Considérant qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou à la réduction des dégâts et des nuisances ;

SUR proposition du chef du bureau nature chasse forêt ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : objet : limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le ban communal de HATTSTATT à l'adresse du 3 rue des vergers et à proximité.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

**Le présent arrêté est valable du 10 novembre au 10 décembre 2020.**

#### Article 2 : direction des opérations

La direction des chasses sera confiée aux lieutenants de louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie et fixant leur compétence territoriale dans le Haut-Rhin annexé au présent arrêté.

#### Article 3 : modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

- le lieutenant de louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux ;
- la mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

#### **Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :**

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignées pour la capture des fouines.

#### **Mesures spécifiques pour la circulation routière :**

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la gendarmerie ou à l'office français de la biodiversité, au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

#### Article 4 : avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le directeur des opérations, de la date des interventions :

- le centre des opérations de gendarmerie de compétence,
- le service départemental de l'OFB.

#### Article 5 : destination des animaux ou de la venaison

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination des animaux capturés.

#### Article 6 : Encadrement

Les agents de l'OFB et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

#### Article 7 : compte-rendu

Le directeur d'opération tiendra informé la direction départementale des territoires du Haut-Rhin de l'évolution de la situation et des problèmes éventuellement rencontrés.

A la fin des opérations, il enverra un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

## Article 8 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de la commune désignée à l'article 1er, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et les agents de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 9 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service eau, environnement  
et espaces naturels

Signé

Christophe KAUFFMANN

\*\*\*

### Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral n° 2020-1049 du 5 novembre 2020  
portant application du régime forestier  
à des parcelles appartenant à la commune de HIRSINGUE**

**Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code forestier et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-2,
- VU Les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe Stievenard, directeur départemental des territoires par intérim du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020 237-01 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU les délibérations de la commune de Hirsingue en date du 24 janvier 2020 et du 19 juin 2020,
- VU l'avis favorable de l'office national des forêts,
- VU le plan des lieux,
- VU le procès-verbal de reconnaissance préalable,
  
- SUR proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Le régime forestier est appliqué aux 6 parcelles suivantes, propriété de la commune de Hirsingue, pour une surface totale de 1,2337 ha.



Ban communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)
HIRSINGUE	24	69	Bonacker	0,1875
	24	84	Weibelmatten	0,0632
	24	130	Schorrenberg	0,2263
	24	131	Schorrenberg	0,1600
	24	219	Forstacker	0,0477
	27	61	Breitholz	0,5490

## Article 2 :

Le maire de la commune de Hirsingue, le directeur territorial de l'office national des forêts à Strasbourg et le directeur de l'agence de l'office national des forêts à Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Hirsingue et inséré au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 5 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au directeur,  
chef du service de l'eau, de l'environnement  
et des espaces naturels,

Signé

Pierre SCHERRER

\*\*\*

## Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,

- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral n° 2020-1050 du 6 novembre 2020  
portant distraction du régime forestier  
d'une parcelle appartenant à la commune de HIRSINGUE**

**Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code forestier et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-2,
- VU Les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe Stievenard, directeur départemental des territoires par intérim du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020 237-01 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU les délibérations de la commune de Hirsingue en date du 24 janvier 2020 et du 19 juin 2020,
- VU l'avis de l'office national des forêts,
- VU le plan des lieux,
- SUR proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Est distraite du régime forestier la parcelle cadastrée section 24 n°221, sur le ban communal de la commune de Hirsingue, pour une surface de 0,0717 ha au lieu-dit « Kaibhoelzle ».

## Article 2 :

Le maire de la commune de Hirsingue, le directeur territorial de l'office national des forêts à Strasbourg et le directeur de l'agence de l'office national des forêts à Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Hirsingue et inséré au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 6 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au directeur,  
chef du service de l'eau, de l'environnement  
et des espaces naturels,

Signé

Pierre SCHERRER

\*\*\*

### Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE TRANSPORTS, RISQUES ET SÉCURITÉ

BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET COORDINATION

**Arrêté n° 2020 - 0057 – BSRC du 13 novembre 2020  
portant attribution de subventions à des acteurs de prévention impliqués dans la lutte  
contre l'insécurité routière dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité  
routière (PDASR) – année 2020**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;
- VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU les crédits délégués au titre du financement des actions du plan départemental d'actions de sécurité routière sur le budget du ministère de l'intérieur, programme 207 « sécurité et circulation routières » action 2 ;
- VU les nouveaux dossiers déposés pour l'obtention d'un financement PDASR au titre de l'exercice 2020 ;

Considérant les enjeux départementaux définis par le document général d'orientations de sécurité routière 2018-2022 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2020 pour le département du Haut-Rhin, l'État apporte son concours financier aux actions menées par les porteurs de projets cités dans le tableau annexé.

Ces actions s'intègrent dans la politique menée par l'État en matière de sécurité routière et se dérouleront durant l'année 2020.

La description des actions mises en œuvre ainsi que le budget prévisionnel de ces actions, figurent dans le tableau annexé.

Article 2 : **Des subventions d'un montant total de 3381 euros sont accordées aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau annexé. Les subventions feront l'objet d'un versement unique à la date de notification du présent arrêté.**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du programme 207 – article d'exécution 21 – domaine fonctionnel 0207-02-02 (actions locales de sécurité routière) du ministère de l'intérieur.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Haut-Rhin, et le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Grand-Est et du Bas-Rhin.

Article 3 : Afin que puisse être évaluée l'utilisation de la subvention allouée, le bénéficiaire s'engage à adresser au bureau sécurité routière et coordination de la DDT du Haut-Rhin, un bilan qualitatif (modalités de réalisation, public bénéficiaire...) et financier (charges et ressources) **dans un délai de 15 jours après la réalisation de chaque action.**

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics.

Article 4 : Le reversement de tout ou partie du montant versé pourra être exigé en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet.

Article 5 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de cabinet du préfet et le directeur régional des finances publiques de la région Grand-Est et du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 13 novembre 2020  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Fabien SÉSÉ

\*\*\*

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

ORGANISME N° PORTEUR DE L'ACTION	RIB	INTITULE DE L'ACTION	OBJECTIFS ET DESCRIPTIONS DE L'ACTION	Dates	FINANCEMENT DEMANDE AU PDASR	SUBVENTION ACCORDEE	Commentaires
<b>JEUNES (J)</b>							
J49 VILLE DE MULHOUSE	30001/00581/C6840000000/16	Réhabilitation de la piste d'éducation routière de la Cité de l'Automobile - achat de panneaux de signalisation	Animation par la police municipale de MULHOUSE de la piste routière : usage du vélo, des nouveaux engins de déplacement personnel. Passage du permis vélo. Rappel des règles du code de la route. Mise en situation des élèves en tant qu'utilisateur de la route. La fin d'année en particulier la nuit de la Saint sylvestre est une période propice à l'accroissement de tensions. Face à ce constat, les Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité (CTPS) interviennent en soutien avec les acteurs de terrain à la mise en place d'actions de prévention afin de favoriser une dynamique positive et citoyenne sur le secteur mulhousien. Cette année, les CTPS souhaitent mettre en oeuvre un dispositif innovant : l'escape game de la sécurité routière et des addictions proposé par G-addiction jeunesse citoyenne. Cet outil permet de sensibiliser un public jeune parfois réfractaire à des ateliers de prévention notamment sur les risques en milieu festif (cannabis, alcool...) et code de la route (rodéos urbains...). Cet escape game permet également de renouer le dialogue jeune/police. Les participants doivent résoudre des énigmes, décrypter des indices...dans 4 univers différents où ils se placent dans la peau de policiers/enquêteurs.	octobre 2020	881,00 €	881,00 €	nous demandons un soutien financier à hauteur de 80% compte tenu du faible coût d'achat des panneaux et au regard du coût global du projet de la piste routière : 135 000 €.
J50 Mairie de Mulhouse- Direction Prévention et Sécurité	30001/00581/C6840000000/16	Ensemble vers le Nouvel an 2021 : Escape game sécurité routière et addictions		Lundi 21 décembre 2020	2 500,00 €	2 500,00 €	





# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE EAU BIODIVERSITÉ PAYSAGE

Arrêté du 12/11/2020

## portant dérogation à l'interdiction de la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées pour les suivis scientifiques du Grand Tétras dans le massif des Vosges

**Le Préfet du Haut-Rhin,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 et R.415-3,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,

Vu la demande de dérogation à la protection des espèces pour « perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées » en date du 23 novembre 2018 déposée par le Groupe Tétras Vosges,

Vu l'avis favorable sous condition de l'expert faune du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 19 février 2019 ;

Vu la consultation du public du 20 décembre 2019 au 3 janvier 2020 ;

Considérant l'intérêt de l'opération pour la connaissance et la sauvegarde des tétraonidés sur le massif des Vosges,

Considérant le caractère sensible de l'espèce Grand Tétras (*Tetrao urogallus*) classée comme « en danger » sur la Liste rouge France et « en danger critique d'extinction » sur la Liste rouge Alsace,

Considérant la déclinaison du Plan National d'Actions en faveur du Grand Tétras sur les massifs du Jura et des Vosges 2018-2022 notamment ses actions n° 1.1.1, 1.1.2, 3.3.3 et 4.1.1 et la Stratégie nationale d'actions en faveur du Grand Tétras 2012-2021,

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées se trouvent ici réunies,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Identité des bénéficiaires**

Le Groupe Tétras Vosges est la structure coordonnatrice en charge du suivi de l'évolution de la population de Grand Tétras et de son aire de répartition dans le massif des Vosges. Dans ce cadre, elle est dépositaire des observations de terrain issues des structures participant aux suivis.

Le Groupe Tétras Vosges (GTV), représenté par son Président est l'un des bénéficiaires de la dérogation. Il est responsable du respect des dispositions correspondantes du présent arrêté. La coordination technique des opérations autorisées par le présent arrêté est assurée par les salariés du GTV, dits « coordonnateurs ».

Les structures listées en annexe II sont autorisées à participer aux suivis scientifiques du Grand Tétras, sous la responsabilité technique et scientifique du GTV.

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

Dans le cadre du suivi scientifique du Grand Tétras dans le massif des Vosges, la dérogation prévue à l'article L.411-2 du code de l'environnement, à l'interdiction de perturber intentionnellement des spécimens des espèces animales protégées, est accordée aux bénéficiaires définis à l'article 1, sous réserve du respect des modalités définies à l'article 4 du présent arrêté.

### **Article 3 : Localisation**

La dérogation aux interdictions de perturber intentionnellement des spécimens dans le cadre du suivi des populations de Grand Tétrás est accordée sur l'ensemble de l'aire de présence (2015). La carte de cette aire de présence est jointe en annexe.

### **Article 4 : Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après. Dans le cas où les mesures telles que prévues au présent arrêté ne pourraient être mises en œuvre du fait de difficultés techniques, la structure coordinatrice devra en informer sans délai le service eau biodiversité paysage de la DREAL Grand Est pour validation préalable des modifications.

#### **4.1 : Mesure d'évitement**

Chaque année trois périodes d'investigation sont à observer. Elles font l'objet de protocoles distincts qui peuvent s'étendre au maximum sur les périodes suivantes en fonction des conditions prévues par les protocoles en annexe 1 :

- période 1 : suivis hivernaux, du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril
- période 2 : suivis en période de reproduction, du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai
- période 3 : les suivis estivaux et les protocoles parasitaires du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre

Les suivis par appareil photographique à déclenchement automatique sont utilisés toute l'année mais sont installés et relevés à des dates et heures ne perturbant pas la tranquillité de l'espèce.

Les protocoles rattachés à chacune de ces périodes sont annexés au présent arrêté (annexe I). Les bénéficiaires devront se conformer à ces protocoles dans le cadre du suivi du Grand Tétrás dans le massif vosgien.

#### **4.2 : Organisation des suivis (annexe I)**

Les suivis hivernaux ainsi qu'en période de reproduction étant menés pendant des périodes particulièrement sensibles pour les tétraonidés, seules les structures bénéficiaires sont autorisées à participer à ces investigations coordonnées par le GTV.

Les structures autorisées envoient avant le 31 octobre de l'année n-1 à la DREAL Grand Est et au GTV la liste des personnes autorisées à participer aux suivis du Grand Tétrás pour l'année n.

Elles fournissent au GTV l'ensemble des bilans de prospections (observations ou absence d'indices) sur cette espèce réalisés dans le cadre du présent arrêté dans la forme prévue au paragraphe 2 de l'annexe 1 et ce, au plus tard avant le 15 octobre de l'année durant laquelle les prospections ont eu lieu.

Une réunion préparatoire des opérations sera organisée chaque année par le GTV avant le 1<sup>er</sup> décembre avec l'ensemble des structures autorisées afin d'établir un plan de prospection commun.

De même, une réunion de restitution sera organisée par le GTV avec l'ensemble des structures autorisées pour présenter les résultats de la campagne de prospection et les éventuelles difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre.

#### **4.3 : Modalités de partage des suivis**

Les suivis feront l'objet d'un compte-rendu annuel, réalisé par le GTV, qui sera envoyé au

service eau biodiversité paysage de la DREAL Grand Est au plus tard pour le 31 mars de l'année n+1. Les données associées aux suivis sus-cités seront également à fournir à la DREAL en fin de chaque année, sous forme tabulaire et au format DEE compatible avec le SINP. Pour chaque donnée, le protocole utilisé devra être spécifié.

Ce compte-rendu annuel dont la restitution synthétique et cartographique sera convenue avec les structures autorisées, comprendra a minima, les éléments suivants :

- le rappel du plan d'échantillonnage et restitution de l'effort de prospection ;
- la liste des prospecteurs ;
- le calendrier des prospections ;
- les résultats des suivis et retours d'expériences sur l'année de prospection ;
- le prévisionnel de la campagne de prospections pour l'année à venir.

Ce compte-rendu sera envoyé par le GTV en version informatique, à l'ensemble des structures participant aux suivis au plus tard le 31 mars de chaque année. Les éléments contenus dans ce compte-rendu étant confidentielles, il ne sera pas diffusable en externe sauf accord de toutes les structures autorisées en annexe II.

#### **Article 5 : Durée de validité de la dérogation**

La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2022 et permet la réalisation des activités visées aux articles 2 et 4.

#### **Article 6 : Autres procédures**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

#### **Article 7 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 8 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement et entraîne une radiation de la liste des structures autorisées en annexe II du présent arrêté en cohérence avec la Charte des bonnes pratiques en annexe III.

#### **Article 9 : Publication - Notification**

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable au service eau biodiversité paysage de la DREAL Grand Est.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié à la structure coordonnatrice.

#### **Article 10 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 11 : Exécution**

Le Préfet du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du

Logement du Grand Est ainsi que les agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Chef de service départemental de l'OFB du Haut-Rhin,
- M. le Directeur de l'ONF Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12/11/2020

Pour le préfet  
Pour le Directeur Régional de  
l'Environnement de l'Aménagement et du  
Logement,  
Le chef du service eau biodiversité paysage



Charles VERGOBBI

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



# ANNEXE I : PROTOCOLES DE SUIVIS DES GRANDS TÉTRAS DANS LE MASSIF DES VOSGES

Lors de la mise en œuvre du suivi, le GTV coordonne l'équipe d'observateurs pour minimiser au maximum le dérangement selon les modalités suivantes.

Avant chaque sortie l'observateur recueille l'accord du coordinateur de secteur et à défaut la chargée d'études scientifiques sur le type de protocole qui sera utilisé, la date de la sortie, le lieu (mailles prospectées notamment).

Après chaque sortie, l'observateur saisit les données par maille (présence ou absence) dans la base dédiée du GTV (Webobs) ou à défaut adresse au correspondant de secteur le bilan de la sortie : contacts, indices, mailles prospectées ainsi que les coordonnées GPS (x, y), conditions (météo,...), autres espèces détectées, dérangement constaté.

Au plus tard le 15 octobre de chaque année, l'observateur communique un bilan précis des observations à la structure coordonnatrice qui les synthétise avant de les transmettre selon les termes de l'article 4.3 du présent arrêté.

## **1. Suivis hivernaux - prospections hivernales**

Ils sont régis par l'article 4.1 (période 1) du présent arrêté.

### *Objectifs*

Relever les indices et identifier les zones de présence pour disposer d'informations d'aides à la décision dans les projets d'aménagement du territoire, la gestion forestière, les activités de pleine nature. Elles sont utilisées pour la désignation des parcelles dites en « clauses de tranquillités » dans les forêts publiques.

### *Périodes*

Durant la période hivernale, soit de novembre à avril selon les conditions d'enneigement. Le plus favorable est sur de la « vieille neige », gardant ainsi une bonne mémoire des traces.

### *Mise en place*

Protocole variable selon le type de site

à mettre en oeuvre en priorité afin de consolider la disparition ou la réapparition.

- Zone de présence connue : une seule prospection sur neige au moins 48h après la dernière chute de neige, en évitant si possible les fins de semaine et en privilégiant les fins de matinées et débuts d'après-midi. Le prospecteur doit en avertir le coordinateur de secteur et/ou les chargées d'études scientifiques qui signalera à tous les autres observateurs les mailles parcourues.

- Sous population à faible effectif (oiseau au comportement erratique ou indice rare) : une prospection tous les deux ans. Lorsqu'un observateur a noté un indice, il doit en avertir le coordinateur qui signalera à tous les autres observateurs les mailles identifiées qui ne devront plus être parcourues au cours de la saison.

- Zone de présence ancienne : en cas de nouvel indice, l'observateur stoppe la prospection et en averti le coordinateur de secteur et/ou les chargées d'études scientifiques. Cette zone ne sera plus prospectée au cours de la saison.

### *Méthode*

Entre novembre et mars, lorsque les conditions sont favorables, réaliser un parcours et consigner toutes les observations sur la fiche précitée.

Chaque observation est géo-référencée (GPS) et qualifiée (nom de l'observateur, date, sexe,

type d'observation, saison du dépôt...) puis renseignée dans la base de données Webobs. Des échantillons peuvent être récoltés pour les analyses génétiques et parasitaires dans le cadre de programmes dédiés s'il y a lieu.

#### *Résultats*

Combinés aux observations ponctuelles récoltées durant les missions de terrain tout au long de l'année, les résultats issus des prospections sont intégrés au SIG et permettent d'établir et d'actualiser les différents zonages cités ci-dessus.

Lors de la prospection sur neige, ne jamais suivre une trace fraîche de Grand Tétras mais la prendre à contre sens.

## **2. Suivis en période de reproduction - comptages sur place de chant**

Ils sont régis par l'article 4.1 (période 2) du présent arrêté.

### **2.1 Les affûts fixes**

#### *Objectifs*

Évaluer les effectifs de coqs chanteurs sur les places de chant et recueillir des données comportementales. En supposant un sex-ratio équilibré (autant de mâles que de femelles), ce comptage peut indiquer l'effectif de la population totale d'adultes. Cependant, cette estimation ne prend pas en compte les oiseaux qui chantent seuls et les jeunes peu cantonnés.

#### *Périodes*

La période de chant dure environ 2 mois, au printemps de mars à mai en fonction des conditions climatiques et du développement de la végétation.

#### *Mise en place*

C'est le coordinateur du secteur et/ou la chargée d'études scientifiques qui est en charge de fixer la date du comptage et de trouver le nombre d'observateurs nécessaire selon la configuration de la place en lien avec les gestionnaires d'espaces protégés s'il y a lieu.

Ils empruntent le chemin le plus court et le moins dérangeant pour se rendre et quitter la zone d'affût et le même itinéraire aller-retour.

Les observateurs doivent être installés dans leur tente et /ou affût avant 16h30 (le matin ils doivent être prêts à l'écoute avant 5h) et ils ne peuvent sortir qu'une heure après que le dernier Grand Tétras (coq ou poule) ait été entendu ou vu, chantant ou non, au plus tôt à 10h00.

L'observateur précise l'heure d'arrivée des oiseaux, la direction, la distance par rapport à sa tente d'affût et tous les éléments pouvant être utiles à l'identification des individus (chant, déplacement...). Il note également toutes les données visuelles et auditives (y compris des autres espèces), et les horaires, afin de les confronter aux résultats des observateurs voisins au débriefing.

#### *Moyens mis en place pour limiter le dérangement*

Le nombre de tente et /ou affût est réduit au maximum par rapport à la configuration de la place de chant. Il n'est pas augmenté pour favoriser la venue de personnes supplémentaires. Une seconde séance d'affût peut être réalisée suivant la réussite du premier (météo défavorable, déplacement des oiseaux...). Il ne peut pas y avoir moins de 2 personnes et plus de 10 par affût sur une même place.

L'affût doit être opaque (toile avant et arrière). L'observateur doit être équipé contre le froid avec un matériel non bruyant. Il n'allume pas de lampe pendant l'affût. Il coupe la sonnerie de son téléphone portable.

Dans le cadre des études génétiques et parasitaires des observateurs peuvent récolter des échantillons (crottes et plumes) dans le cadre de programmes dédiés s'il y a lieu.

## **2.2. Les écoutes matinales et les prospections au chant :**

### **Comptage par écoute au chant sur pistes – chemins – sentiers : cheminement affût écoute (CAE)**

#### *Objectifs*

Relever des indices, noter un contact auditif et/ou visuel pour détecter de nouvelles places de chant, évaluer les effectifs de coqs chanteurs.

#### *Périodes*

La période de chant dure environ 2 mois, au printemps, du mois de mars au mois de mai en fonction des conditions climatiques et du développement de la végétation.

#### *Moyens mis en place pour limiter le dérangement*

Seules les personnes connaissant parfaitement la zone à prospecter et la méthode mettent en œuvre cette technique (Annexe II). Cette technique est utilisée de façon exceptionnelle dans des situations particulières (voir ci-dessus : zone à faibles effectifs, zones périphériques, coqs isolés, zone peu ou mal connue, déplacement d'une place). Cette méthode ne peut s'effectuer que lorsque les conditions météo sont calmes (pas de vent, pas de pluie) et la neige non croûtée.

#### *Méthode*

L'approche s'effectue 2 heures avant le lever du jour sur une piste identifiée avant la période sensible. La progression se fait lentement avec arrêts fréquents pour une écoute de 2 à 3 minutes minimum.

Lorsqu'un chanteur est contacté : arrêter la progression, noter la position et l'activité de l'oiseau. Se caler au sol et attendre les déplacements. Lorsque les activités ne sont plus audibles, revenir sur ses pas et regagner le point de départ.

Les déplacements se font avec discrétion pour accroître les chances d'obtenir des indices et limiter le dérangement. Aucune approche n'est tentée en cas de contact sonore ou visuel.

## **3. Les suivis estivaux**

Ils sont régis par l'article 4.1 (période 3) du présent arrêté. Ils commencent à partir de juillet en zone de présence et en juin hors zone de présence connue s'il y a lieu.

#### *Objectif*

Il s'agit de recueillir des indices permettant d'évaluer le succès de reproduction de l'espèce, de mettre en évidence la structure forestière appréciée par l'espèce et l'acointance des sites où des travaux ont été effectués.

#### *Méthode*

Recherche d'indices sur un parcours défini : traces de reproduction (coquilles d'œuf, plumes, ...) et d'indices de présence estivale (crottes chargées d'éléments de petits fruits, plumes de mue, ...)

## **4. Les suivis par appareil photographique à déclenchement automatique**

Ils sont régis par l'article 4.1 du présent arrêté.

Cette pratique apporte des informations sur la présence et le comportement de l'oiseau et sur



la présence des autres espèces qui fréquentent les mêmes milieux.

### Objectif

Il s'agit d'identifier la présence et des comportements de l'espèce, les horaires d'activités, les sites de présence (structure forestière) suivant les saisons, la présence d'autres espèces, la fluctuation des espèces prédatrices (sangliers, renard, martre ...) et les activités anthropiques.

### Lieu

Les sites de présence et les parcelles ayant fait l'objet de travaux Grand Tétras, les corridors de fréquentation, passage des mammifères, site d'épouillage (souches renversées, pieds de roches, talus exposés Sud ...), les perchoirs bas (souches, chablis, roches...), les espaces de gagnage (myrtilliers, canneberges, airelles...), les places de chant.

### Modalités

Les appareils sont relevés toutes les 3 semaines au maximum et hors période d'enneigement. Les appareils posés en décembre ne seront relevés qu'au mois de mars.

Les accès sont réalisés sur des parcours les plus courts possibles. L'aller et le retour s'effectuent sur les mêmes chemins en journée et en période de reproduction uniquement entre 12h et 15h.

Tous appareils posés doivent obtenir le consentement du propriétaire ou du gestionnaire.

Ces appareils mis en place dans des milieux ouverts nous renseignent également sur les activités anthropiques et leur impact sur le milieu. Tout fichier présentant une personne identifiable ne pourra être reproduite ou publiée sans floutage. Par ailleurs, aucun appareil n'est posé à proximité d'un sentier de randonnée ou d'une route forestière.

## 5. Calendrier des suivis

L'activité du Grand Tétras ainsi que son besoin de quiétude, étant variables au fil d'une année, des protocoles distincts ont été mis en place. Leur application dépend de la période de l'année et peut-être résumé par le tableau suivant.

Mois	Type de suivi	Précautions relatives au dérangement
Janvier	Suivi hivernal	0 à 2 prospections selon zone de présence ou non
Février	Suivi hivernal	0 à 2 prospections selon zone de présence ou non
Mars	Suivi hivernal / Suivi en période de reproduction	0 à 2 prospections selon zone de présence ou non / 2 protocoles selon les zones de reproduction
Avril	Suivi en période de reproduction	0 à 2 prospections selon zones de présence ou non (si neige) et 2 protocoles selon les zones de reproduction
Mai	Suivi en période de reproduction	2 protocoles selon place de chant
Juin	Suivi estival	Hors zone de présence connue.
Juillet	Suivi estival	
Août	Suivi estival	
Septembre	Suivi estival	
Octobre	Suivi estival	
Novembre	Suivi estival / suivi hivernal	0 à 2 prospections selon zone de présence ou non pour le suivi hivernal si présence de neige
Décembre	Suivi hivernal	0 à 2 prospections selon zone de présence ou non

## **Annexe II : liste des structures autorisées à participer aux suivis du Grand Tétrás sur le massif des Vosges**

- Groupe Tétrás Vosges
- Office Français de la Biodiversité
- les gestionnaires des réserves naturelles nationales et régionales : Grand Ventron, Tourbière de Machais, Tanet Gazon du Faing, Ballons Comtois, Rothenbach, Tourbière des Charmes
- Office National des Forêts
- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- Conservatoires des sites alsaciens
- Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine,
- Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne Franche-Comté,
- Ligue pour la Protection des Oiseaux Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté
- France Nature Environnement Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté
- Structures animatrices des ZPS « Tétrás »
  
- Bénévoles (selon les termes de l'annexe 3 du présent arrêté)

### **Annexe III : Charte de bonnes pratiques des suivis scientifiques du Grand Tétrás sur le massif des Vosges**

*Les structures listées en annexe II du présent arrêté réalisent dans leurs missions de suivi des populations de tétraonidés des prospections et des affûts sur place de chant dans le but de suivre les effectifs de Grand Tétrás. Ces suivis peuvent faire appels à des bénévoles formés aux protocoles de suivi.*

*Les personnes n'ayant pas signé la présente charte ne pourront pas participer aux différents protocoles de suivi.*

Les professionnels et les bénévoles s'engagent à respecter les règles suivantes :

- je m'engage à respecter les arrêtés préfectoraux portant dérogation à l'interdiction de la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées pour les suivis scientifiques du Grand Tétrás dans le massif des Vosges et notamment à respecter les protocoles mentionnés à l'annexe 1 de ces arrêtés,
- je m'engage à me conformer aux directives et contraintes énoncées par l'organisme coordinateur en charge du suivi,
- je m'engage à ne divulguer à des tiers (personnes n'ayant pas signé la charte de bonnes pratiques) aucune information précise sur la localisation des sites fréquentés par l'espèce,
- je participe dans un esprit de contribution à un effort collectif pour l'amélioration des connaissances sur l'espèce.

J'ai bien noté que le non-respect des énoncés ci-dessus entraîne mon exclusion définitive à participer aux missions de suivi sur l'ensemble du massif des Vosges.

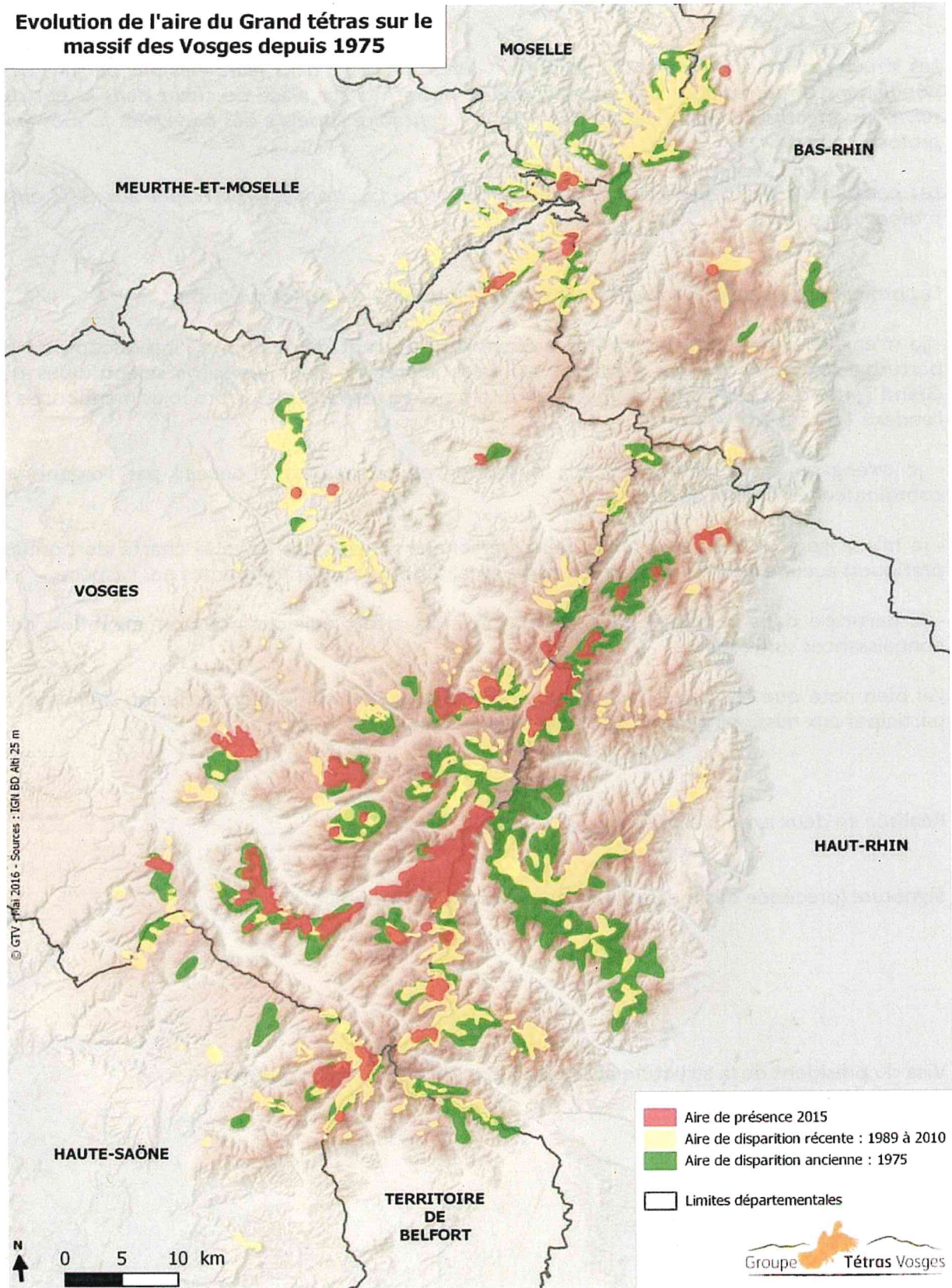
Réalisée en deux exemplaires le : \_\_/\_\_/20\_\_ à : \_\_\_\_\_

Signature (précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé ») :

Visa du président de la structure autorisée à participer aux suivis du Grand Tétrás

Annexe IV : Carte de la zone d'application de l'arrêté  
(aire de présence 2015)

Evolution de l'aire du Grand tétras sur le  
massif des Vosges depuis 1975



# GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE

## Concours interne et externe sur titres d'ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe

Le GHR Mulhouse et Sud Alsace organise un concours interne sur titres en vue de pourvoir des postes au groupe hospitalier répartis comme suit:

Spécialités	Concours interne	Concours externe
Logistique	1 poste	2 postes
Maintenance des bâtiments	2 postes	2 postes
Blanchisserie	1 poste	1 poste
Restauration et hôtellerie	2 postes	2 postes
Sécurité	1 poste	/

Peuvent faire acte de candidature :

**Pour le concours externe sur titres, complété d'épreuves**, les personnes titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

**Pour le concours interne, complété d'épreuves**, les fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'Etat et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2 de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

Les candidats à un emploi dans la spécialité conduite de véhicules doivent en outre justifier de la détention du permis de conduire de catégorie B en cours de validité.

Les épreuves du concours interne et externe ayant lieu le même jour, vous êtes invités à choisir le concours pour lequel vous souhaitez candidater.

Les demandes écrites de dossiers de candidature devront être établies par courrier (et non par mail) au plus tard le 11/12/2020 (cachet de la poste faisant foi) et adressées à Madame la directrice du GHR Mulhouse Sud Alsace – pôle ressources humaines et formations - service des carrières - 87 avenue d'Altkirch - BP1070 - 68051 Mulhouse Cedex.





**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2020-DIR-Est-S-68-087**

**portant arrêté particulier  
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »  
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

**RN83 – Echangeur n°18 Saint Hippolyte  
Aménagement du carrefour RD83-RD1bis 1**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020, paru au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Mr Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

**VU** l'arrêté SGAR n° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

**VU** la demande du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 9 octobre 2020 ;

**VU** l'avis du conseil départemental du Bas-Rhin en date du 16 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement du carrefour de la RD83 et RD 1bis 1 réalisés par le conseil départemental du Haut-Rhin doivent être engagés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents du conseil départemental du Haut-Rhin ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est indispensable ;

**SUR** proposition de Mr le Directeur interdépartemental des routes de l'Est,

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur les réseaux routiers national et départemental dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.  
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

### **Article 2 :**

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIES	<b>RN83</b>
PR + SENS, SECTION	<b>Echangeur n°18 « St Hippolyte »</b>
NATURE DES TRAVAUX	Travaux d'aménagement du carrefour de la RD83 et RD 1bis 1
PÉRIODE GLOBALE	<b>Du lundi 23 novembre à 8h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 18h00.</b>
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture de la bretelle Colmar vers St Hippolyte avec mise en place d'une déviation.
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et responsabilité :</u> Entreprise SIGNATURE

### **Article 3 :**

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

<b>Période</b>	<b>Voie PR et sens</b>	<b>Mesures d'exploitation</b>
Entre le lundi 23 novembre à 8h et le vendredi 27 novembre 2020 à 18h	<b>A35</b> Échangeur n° 18 « St Hippolyte »	La bretelle de sortie Colmar vers St Hippolyte est fermée à la circulation publique.  Les usagers sortent à l'échangeur n°17 « Chatenois » et empruntent la RD 424 en direction de Sélestat.

#### **Article 4 :**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Est et dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et de la radio locale .

#### **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 9**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux communes de Sélestat et St Hippolyte.



Une copie sera également adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,
- président du conseil départemental du Haut-Rhin,
- présidente du conseil départemental du Bas-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Bas-Rhin,
- directeurs des hôpitaux de Colmar et Sélestat responsable du SMUR,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le **13 NOV. 2020**

Le Préfet *Pour le Préfet*

**Le préfet,  
pour le préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général,**

**signé : Jean-Claude GENEY**

Délais et voies de recours :

*Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :*

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par l'article 10 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-93 du 11 septembre 2019 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2020.
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 3 novembre 2020 ;

## ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2020 de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est arrêtée comme suit :

<b>POULET</b>	<b>François</b>
---------------	-----------------

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 12 novembre 2020

« Signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION  
de la COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
de catégorie A**

Le Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin de la fonction publique territoriale,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 28 à 31 ;  
Vu le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 3 à 6 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018 ;  
Vu le procès-verbal du scrutin du 6 décembre 2018 relatif à l'élection des représentants du personnel de la catégorie A ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 5 novembre 2020 relative à la désignation des représentants des autorités territoriales au sein de la commission administrative paritaire de catégorie A ;  
Vu l'arrêté 2019-G n° 45 du 4.4.2019 portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie A ;

**ARRÊTE**

- Art. 1er : La liste, ci-annexée, fait apparaître la composition de la commission administrative paritaire de catégorie A.
- Art. 2. : Le présent arrêté sera
- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
  - ✓ transmis à Messieurs les représentants des collectivités territoriales,
  - ✓ transmis aux organisations syndicales représentées,
  - ✓ publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 6 novembre 2020

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettosheim

**Liste des représentants  
à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A**

		TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>Représentants des autorités territoriales</b> désignés par le conseil d'administration le 5 novembre 2020		<p>M. Serge NICOLE Maire de Wintzenheim</p> <p>Mme Denise BUHL Maire de Metzeral</p> <p>Mme Josiane BIGEL Maire de Widensolen</p> <p>M. Jean-Claude SCHIELIN Maire de Waldighoffen</p> <p>M. Ludovic HAYE Conseiller municipal de Rixheim</p> <p>M. Cyrille AST Président de la Communauté de Communes de Saint-Amarin</p>	<p>M. Benoît SCHLUSSEL Maire de Turckheim</p> <p>Mme Fabienne ORLANDI Maire de Kirchberg</p> <p>Mme Nathalie BOHN, Adjointe au maire d'Ammerschwih</p> <p>M. Francis HILLMEYER Maire de Pfastatt</p> <p>M. Jean-Paul JULIEN Maire de Bollwiller</p> <p>M. Francis DUSSOURD Maire de Ruelisheim</p>
<b>Représentants du personnel élus le 6.12.2018</b>			
Groupe hiérarchique	Liste syndicale	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
6	SNDGCT	Mme Marie-Astride MULLER DGS de Saint-Louis	M. Claude DANNER DGS de Saint-Louis Agglomération
6	SNDGCT	M. Philippe SCHOEN DGS de Riedisheim	Mme Catherine WISS DGAS à Saint-Louis Agglomération
5	FA-FPT	Mme Roselyne SCHELCHER Attaché de conserv. Patrim. à Saint-Louis Agglomération	M. Sténio CHONG KEE Attaché principal à Saint-Louis Agglomération
5	FA-FPT	M. Romuald WESSANG Attaché à Pfaffenheim	Mme Sylvie SCHILLING Attaché principal à Dannemarie
5	FA-FPT	M. Dominique HAFFNER Attaché à Wintzenheim	Mme Florence SCHMITT Attaché à Bergholtz-Zell
5	FO	Mme Marie Myriam STOEHR Attaché à Soultz	Mme Anne KIRNER Educatrice principale de jeunes enfants à la CC Thann - Cernay

Colmar, le 6 novembre 2020  
Le Président,

« signé »  
Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION  
de la COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
de catégorie B**

Le Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 28 à 31 ;
- Vu le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 3 à 6 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018 ;
- Vu le procès-verbal du scrutin du 6 décembre 2018 relatif à l'élection des représentants du personnel de la catégorie B ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 5 novembre 2020 relative à la désignation des représentants des autorités territoriales au sein de la commission administrative paritaire de catégorie B ;
- Vu l'arrêté n° 2018-G n° 141 du 13 décembre 2018 portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie B ;
- Vu le courrier en date du 2 juin 2020 du président de l'Union Syndicale Autonome de l'Est par lequel il informe de la démission de Madame Annabelle PAGNACCO du syndicat ;

**A R R Ê T E**

Art. 1er : La liste, ci-annexée, fait apparaître la composition de la commission administrative paritaire de catégorie B.

- Art. 2. : Le présent arrêté sera
- . transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
  - . transmis à Messieurs les représentants des collectivités territoriales,
  - . aux organisations syndicales représentées,
  - . publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 6 novembre 2020

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**Liste des représentants**  
**à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B**

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>I. Représentants des autorités territoriales</b> désignés par le conseil d'administration du 5 novembre 2020	M. Serge NICOLE Maire de Wintzenheim	M. Benoît SCHLUSSEL Maire de Turckheim
	M. Lucien MULLER Maire de Wettolsheim	M. Cyrille AST Président de la Communauté de Communes de Saint-Amarin
	M. Jean-Marc SCHULLER Maire de Sundhoffen	M. Jean-Claude SCHIELIN Maire de Waldighoffen
	Mme Francine AGUDO PEREZ Maire de Flaxlanden	Mme Nathalie BOHN Adjointe au maire d'Ammerschwihr
	Mme Josiane BIGEL Maire de Widensolen	Mme Fabienne ORLANDI Maire de Kirchberg
	Mme Monique MARTIN Adjointe au maire de Munster	Mme Josiane MEHLEN Maire de Morschwiller-le-Bas
	M. Francis DUSSOURD Maire de Ruelisheim	M. Jean-Paul JULIEN Maire de Bollwiller

II. Représentants du personnel élus le 6.12.2018		TITULAIRES	SUPLÉANTS
Groupe hiérarchique	Liste syndicale		
4	FA-FPT	Mme Dominique MAILLARD Rédacteur principal 1 cl à Brunstatt-Didenheim	M. Maurice GRATTE Rédacteur principal 1 cl à la CC Pays Rhin-Brisach
4	FA-FPT	Mme Martine HUBER Rédacteur principal 1 cl Wittenheim	Mme Laure LAPLAGNE Rédacteur principal 1 cl à Jepsheim
4	FA-FPT	M. Eric ZINGER Attaché à Saint-Louis Agglomération	M. Pascal PAQUIER Educateur principal 1 cl des APS C.C. Vallée de Saint-Amarin
4	FA-FPT	Mme Céline CHRISTÉ- SOULAGE, Rédacteur principal 1 cl à Saint-Louis	Mme Sylviane NEFF Rédacteur principal 1 cl à Ensisheim
4	FO	Mme Estelle ODERMATT Attaché à Guebwiller	Mme Marion PERETTI Rédacteur principal 1 cl à Raedersheim
3	Intuitu personae	Mme Annabelle PAGNACCO Rédacteur à Wittelsheim	
	FA-FPT		Mme Nathalie GUTHMANN Rédacteur principal 2 cl à Lutterbach
3	FO	M. Olivier NIEDOSIK Technicien principal 2 cl à Illzach	M. Christophe GISSINGER Rédacteur à Carspach

Colmar, le 6 novembre 2020

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION  
de la COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
de catégorie C**

Le Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 28 à 31 ;  
Vu le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 3 à 6 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018 ;  
Vu le procès-verbal du scrutin du 6 décembre 2018 relatif à l'élection des représentants du personnel de la catégorie C ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 5 novembre 2020 relative à la désignation des représentants des autorités territoriales au sein de la commission administrative paritaire de catégorie C ;  
Vu l'arrêté n° 2020-G 96 du 30 septembre 2020 portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie C ;

**ARRÊTE**

Art. 1er : La liste, ci-annexée, fait apparaître la composition de la commission administrative paritaire de catégorie C.

Art. 2. : Le présent arrêté sera

- . transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- . transmis à Messieurs les représentants des collectivités territoriales,
- . transmis aux organisations syndicales représentées,
- . publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 6 novembre 2020

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim



**Liste des représentants**  
**à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>I. Représentants des autorités territoriales</b> désignés par le conseil d'administration du 5 novembre 2020	M. Serge NICOLE Maire de Wintzenheim	M. Paul BASS Maire de Durrenentzen
	M. Thierry SAUTIVET Maire d'Appenwihr	M. Christian DURR Maire de Porte de Ried
	M. Jean-Marc SCHULLER Maire de Sundhoffen	M. Pascal TURRI Maire de Sierentz
	M. Jean-Pierre PELTIER Maire de Raedersheim	M. Laurent WINKELMULLER Maire de Herrlisheim
	M. Francis DUSSOURD Maire de Ruelisheim	Mme Elisabeth SCHNEIDER Maire de Bergheim
	Mme Corinne SICK Maire d'Oberhergheim	Mme Nathalie LALLEMAND Maire de Westhalten
	Mme Denise STOECKLÉ Maire d'Ingersheim	Mme Nathalie BOHN Adjointe au maire d'Ammerschwyr
	Mme Sylvie GONNACHON Conseillère municipale à Ostheim	Mme Arlette BRADAT Maire de Weckolsheim

II. Représentants du personnel élus le 6.12.2018		TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Groupe hiérarchique	Liste syndicale		
2	FA-FPT	M. Christophe GISSINGER Chef de service de police municipale à Kingersheim	M. Jean-Yves SCHAEFER Agent de maîtrise principal à Guebwiller
2	FA-FPT	Mme Béatrice SERRA Atsem ppal 1 cl à Pulversheim	Mme Stella ERHART Adjoint administratif principal 2 cl à Wintzenheim
2	FA-FPT	M. Claude RAUL Adjoint technique ppal 1 cl à Colmar Agglomération	M. Christian FRITSCH Adjoint technique principal 1 cl à la CC Région de Guebwiller
2	FO	M. Sami EL ALLALI Adjoint administratif principal 2 cl. à Soultz	M. Fabrice LATRA Rédacteur à Soultz
2	FO	Mme Myriam MIKEC Adjoint administratif principal 2 cl à SM Gardes Champêtres intercommunaux	Mme Sylviane LINDER Atsem principal 2 cl à Issenheim
1	FA-FPT	Mme Patricia HERAUD Adjoint du patrimoine principal 2 cl à Saint-Louis Agglomération	Mme Fanny BOHN Adjoint administratif à la CC Vallée de la Doller
1	CGT	Mme Khoukha TOUTAOUI Adjoint technique à Wittenheim	Mme Magdalena FALANDYS Adjoint technique à Wittenheim
1	CFDT	Mme Elisabeth MARINHEIRO Adjoint technique à Guebwiller	Mme Samia EHLINGER-RAFA Adjoint administratif principal 2cl à Thann

Colmar, le 6 novembre 2020

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION  
de la COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE  
de catégorie A**

Le Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin de la fonction publique territoriale,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018 ;  
Vu le procès-verbal du tirage au sort du 6 décembre 2018 relatif à la désignation des représentants du personnel de la catégorie A ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 5 novembre 2020 relative à la désignation des représentants des autorités territoriales au sein de la commission consultative paritaire de catégorie A ;  
Vu l'arrêté n° 2019 – G/42 du 4 avril 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire de catégorie A ;

**ARRÊTE**

- Art. 1er : La liste, ci-annexée, fait apparaître la composition de la commission consultative paritaire de catégorie A.
- Art. 2. : Le présent arrêté sera
- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
  - ✓ transmis à Messieurs les représentants des collectivités territoriales,
  - ✓ transmis aux intéressés,
  - ✓ publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 6 novembre 2020

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**Liste des représentants  
à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A**

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<b>Représentants des autorités territoriales</b> désignés par le conseil d'administration du 5 novembre 2020	<p>M. Serge NICOLE Maire de Wintzenheim</p> <p>Mme Denise BUHL Maire de Metzeral</p> <p>Mme Josiane BIGEL Maire de Widensolen</p> <p>M. Jean-Claude SCHIELIN Maire de Waldighoffen</p>	<p>M. Benoît SCHLUSSEL Maire de Turckheim</p> <p>Mme Fabienne ORLANDI Maire de Kirchberg</p> <p>Mme Nathalie BOHN, Adjointe au maire d'Ammerschwihr</p> <p>M. Francis HILLMEYER Maire de Pfastatt</p>
<b>Représentants du personnel tirés au sort le 6 décembre 2018</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
	<p>M. Patrice BARRÈRE Attaché à Guebwiller</p> <p>M. Dominique TISSINIER Ingénieur en chef cl. exc. au S.M. Parc Naturel Régional Ballons des Vosges</p> <p>M. Luc JAEGER Ingénieur principal à l'Adauhr</p> <p>Mme Kathia ROVERI Puéricultrice de classe normale à la C.C. Pays Rhin Brisach</p>	<p>M. Lionel REINHART Attaché à Rixheim</p> <p>M. Nicolas TRESCH Attaché à Burnhaupt-le-Bas</p> <p>Mme Marie-Line MANILLIER Attaché à l'Adauhr</p> <p>M. Pierre NOGUES Ingénieur principal à Colmar Agglomération</p>

Colmar, le 6 novembre 2020

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION  
de la COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE  
de catégorie B**

Le Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018 ;
- Vu le procès-verbal du tirage au sort du 6 décembre 2018 relatif à la désignation des représentants du personnel de la catégorie B ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 5 novembre 2020 relative à la désignation des représentants des autorités territoriales au sein de la commission consultative paritaire de catégorie B ;
- Vu l'arrêté n° 2019 – G/43 du 4 avril 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B ;
- Considérant que Madame Martine MARANZANA, éducateur de jeunes enfants à Saint-Louis Agglomération a été admise à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**ARRÊTE**

Art. 1er : La liste, ci-annexée, fait apparaître la composition de la commission consultative paritaire de catégorie B.

- Art. 2. : Le présent arrêté sera
- . transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
  - . transmis à Messieurs les représentants des collectivités territoriales,
  - . transmis aux intéressés,
  - . publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 6 novembre 2020

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**Liste des représentants  
à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B**

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
<b>I. Représentants des autorités territoriales</b> désignés par le conseil d'administration du 5 novembre 2020	M. Serge NICOLE Maire de Wintzenheim  Mme Monique MARTIN Adjointe au maire de Munster  Mme Josiane BIGEL Maire de Widensolen  M. Jean-Marc SCHULLER Maire de Sundhoffen	M. Benoît SCHLUSSEL Maire de Turckheim  Mme Fabienne ORLANDI Maire de Kirchberg  Mme Josiane MEHLEN Maire de Morschwiller-le-Bas  M. Jean-Claude SCHIELIN Maire de Waldighoffen

<b>II. Représentants du personnel</b> tirés au sort le 6 décembre 2018	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
	Mme Camille TOURNIER Animateur principal 2 cl à la CC Sud Alsace Largue  Mme Julie LINDER Educatrice de jeunes enfants à la CC Vallée de Kaysersberg  M. Gino SACCO Assistant d'enseignement artistique à Wittenheim  M. Pascal MAILLARD Assistant d'enseignement artistique à Wittenheim	Mme Marie ROYER Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> cl à Saint-Louis  Mme Isabelle MULLER Technicien principal 2 cl à l'Adauhr  M. Olivier GRANDCHAMP Animateur principal 2 cl à Colmar Agglomération  Mme Véronique ANTONUCCI Rédacteur à Hindlingen

Colmar, le 6 novembre 2020

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION  
de la COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE  
de catégorie C**

Le Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 9 et 10 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018 ;  
Vu le procès-verbal du tirage au sort du 6 décembre 2018 relatif à la désignation des représentants du personnel de la catégorie C ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 5 novembre 2020 relative à la désignation des représentants des autorités territoriales au sein de la commission consultative paritaire de catégorie C ;  
Vu l'arrêté n° 2020-G/100 du 8 octobre 2020 portant composition de la commission consultative paritaire de catégorie C ;  
Considérant que Mesdames Marie-Christine LEGOUVERNEUR, Julie BARBIER et Sabine BRONNER ne sont plus éligibles ;

**A R R Ê T E**

- Art. 1er : La liste, ci-annexée, fait apparaître la composition de la commission consultative paritaire de catégorie C.
- Art. 2. : Le présent arrêté sera
- . transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
  - . transmis à Messieurs les représentants des collectivités territoriales,
  - . transmis aux intéressés,
  - . publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 6 novembre 2020

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**Liste des représentants**  
**à la Commission Consultative Paritaire de catégorie C**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>I. Représentants des autorités territoriales</b> désignés par le conseil d'administration du 5 novembre 2020	M. Serge NICOLE Maire de Wintzenheim  M. Thierry SAUTIVET Maire d'Appenwihr  M. Jean-Marc SCHULLER Maire de Sundhoffen  M. Jean-Pierre PELTIER Maire de Raedersheim  Mme Corinne SICK Maire d'Oberhergheim  Mme Sylvie GONNACHON Conseillère municipale à Ostheim  M. Francis DUSSOURD Maire de Ruelisheim	Mme Elisabeth SCHNEIDER Maire de Bergheim  M. Christian DURR Maire de Porte de Ried  M. Pascal TURRI Maire de Sierentz  M. Laurent WINKELMULLER Maire de Herrlisheim  Mme Nathalie LALLEMAND Maire de Westhalten  Mme Arlette BRADAT Maire de Weckolsheim  Mme Denise STOECKLÉ Maire d'Ingersheim



<b>II. Représentants du personnel</b> tirés au sort le 6 décembre 2018		<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
		Mme Anisoara LEY Adjoint technique à Ueberstrass	Mme Jeannette WILLIG Adjoint du patrimoine à Oltingue
		M. Pierre WININGER Adjoint technique à Mertzen	Mme Sophie PEARON-FOULON Adjoint administratif à Chalampé
		M. René PETER Adjoint technique à Sierentz	M. Hubert BEHRA Adjoint technique au SIVU AEP Rimbach - Oberbruck
		Mme Céline RITZENTHALER Atsem principal 2 cl à Weckolsheim	Mme Chantra APHAIYANOUKORN Atsem principal 2 cl à Bruebach
		Mme Josiane BAROWSKY Adjoint technique au SIVU scolaire Leimbach-Rammersmatt	Mme Sandra SCANDELLA Auxiliaire de puériculture principal 2 cl à la C.C .Vallée de Kaysersberg
		Mme Marie-Anne ORY Adjoint d'animation à la C.C. Vallée de Kaysersberg	Mme Delphine DUDZIC Atsem principal 2 cl à Sausheim
		Mme Rosine HABERMACHER Atsem principal 2 <sup>ème</sup> cl au SIVU Affaires Scolaires Emlingen et environ	Mme Laetitia WOLF Adjoint technique à la C.C. Vallée de Kaysersberg

Colmar, le 6 novembre 2020

Le Président,

« signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim